



**PROCES-VERBAL  
RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU**

**Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 32**  
**Nombre de conseillers en exercice : 32**  
**Nombre de conseillers présents : 30**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le jeudi 3 mars 2022 à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Lussas sur la convocation qui leur a été adressée par la première Vice-présidente de la Communauté de communes Berg et Coiron pour le Président décédé le 24 février 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

		PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à :
ARSAC	Joël	X		
BERNARD	Isabelle	X		
BILANCETTI	Yann		X	ARSAC Joël
CHANAL	Pierre-Henri	X		
CHAUSSE	Stéphane	X		
CHAZOT	Frédéric	X		
COMBAZ	Sabine	X		
COUVERT	Jean-Luc	X		
CROS	Joël	X		
CROS	Isabelle	X		
CROZIER	Jean-François	X		
DUBOIS	Sylvie	X		
DUDAL	Agnès	X		
DUSSOL	Roxane		X	MEHL Didier
EYRAUD	Patricia	X		
FALLOT	Joseph	X		
FARGIER	Marie	X		
GILLY	Michelle	X		
GORIAINOFF	Chantal	X		
GUENARD	Yannick	X		
JOUVE	Guillaume	X		
LAVILLE	Dominique	X		
LOYRION	Didier	X		
MALIS	Fanny	x		

MARCON	Gilbert	X		
MEHL	Didier	X		
MONCOMBLE	Claude	X		
MORGE	Florian	X		
NAJI	Driss	X		
ROTGER	Patrick	X		
TAULEMESSE	Karine	X		
VIDAL	Benoit	X		

## **1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

La séance a été ouverte sous la présidence du doyen d'âge (L. 5211-9 du CGCT ; CE, 17 avril 2015, n° 383275), Monsieur Gilbert MARCON.

Sabine COMBAZ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

## **2. ELECTION DU PRESIDENT OU DE LA PRESIDENTE**

### **2.1 Présidence de l'assemblée**

Le doyen d'âge poursuit sa fonction et procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 30 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT et renforcée par la loi du 10 novembre 2021 de vigilance sanitaire, était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président ou de la Présidente. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2 Constitution du bureau de vote**

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Messieurs Jean-Luc COUVERT et Patrick ROTGER.

### **2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la communauté de communes. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

## **2.4 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 32
- f. Majorité absolue : 17

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GILLY Michelle	14	Quatorze
NAJI Driss	18	Dix-huit

## **2.5 Proclamation de l'élection du Président**

Monsieur Driss NAJI a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

## **3. Election des Vice-présidentes et Vice-présidents**

Sous la présidence de Monsieur Driss NAJI élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-présidentes et Vice-présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la communauté de communes Berg et doit disposer au minimum d'un Vice-président et au maximum d'un nombre de Vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 7 Vice-présidents au maximum.

Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 Vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 7 (sept) le nombre des Vice-présidents.

→ Approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire.

### **3.1. Election du premier Vice-président**

#### **3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 32
- f. Majorité absolue : 17

CANDIDATE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GILLY Michelle	32	Trente-deux

### 3.1.2 Proclamation de l'élection de la première Vice-présidente

Madame Michelle GILLY a été proclamée première Vice-présidente et immédiatement installée.

### 3.2. Election du deuxième vice-président

#### 3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- d. Nombre de votes blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 26
- f. Majorité absolue : 14

CANDIDATE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUBOIS Sylvie	26	Vingt-six

### 3.2.2 Proclamation de l'élection de la deuxième Vice-présidente

Madame Sylvie DUBOIS a été proclamée deuxième Vice-présidente et immédiatement installée.

### 3.3. Election du troisième vice-président

#### 3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 27
- f. Majorité absolue : 14

CANDIDATE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUDAL Agnès	27	Vingt-sept

### 3.3.2 Proclamation de l'élection de la troisième Vice-présidente

Madame Agnès DUDAL a été proclamée troisième Vice-présidente et immédiatement installée.

### 3.4. Election du quatrième Vice-président

#### 3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 26
- f. Majorité absolue : 14

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CROZIER Jean-François	26	Vingt-six

#### 3.4.4 Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Monsieur Jean-François CROZIER a été proclamé quatrième Vice-président et immédiatement installé.

### 3.5. Election du cinquième Vice-président

#### 3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- d. Nombre de votes blancs : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 25
- f. Majorité absolue : 13

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAVILLE Dominique	25	Vingt-cinq

#### 3.5.4 Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Monsieur Dominique LAVILLE a été proclamé cinquième Vice-président et immédiatement installé.

### 3.6. Election du sixième Vice-président

#### 3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- d. Nombre de votes blancs : 9
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 21
- f. Majorité absolue : 11

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FALLOT Joseph	21	Vingt-et-un

#### 3.6.2 Proclamation de l'élection du sixième Vice-président

Monsieur Joseph FALLOT Joseph a été proclamé sixième Vice-président et immédiatement installé.

### **3.7. Election du septième Vice-président**

#### **3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- d. Nombre de votes blancs : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 25
- f. Majorité absolue : 13

CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHANAL Pierre-Henri	25	Vingt-cinq

#### **3.7.4 Proclamation de l'élection du septième Vice-président**

Monsieur Pierre-Henri CHANAL a été proclamé septième Vice-président et immédiatement installé.

### **4. Election des autres membres du Bureau**

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé :

- du président de l'EPCI,
- d'un ou plusieurs Vice-présidents,
- et éventuellement d'autres membres.

Il est rappelé qu'à l'article 8 des statuts de la communauté de communes Berg & Coiron il est stipulé que : "Le Bureau est composé du président et des vice-présidents, ainsi qu'un membre par commune non représentée dans les deux catégories suscitées."

#### **4.1 Election des membres du Bureau**

##### **4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 32
- f. Majorité absolue : 17

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NAJI Driss, Maire de Saint Jean-le-Centenier, Président	32	Trente-deux
GILLY Michelle, Maire de Saint Laurent-sous-Coiron, première Vice-présidente		
DUBOIS Sylvie, Maire de Villeneuve-de-Berg, deuxième Vice-présidente		

DUDAL Agnès, Adjointe au Maire de Mirabel, troisième Vice-présidente CROZIER Jean-François, Maire de Saint Gineys-en-Coiron, quatrième Vice-président LAVILLE Dominique, Maire de Saint Pons, cinquième Vice-président FALLOT Joseph, Maire de Saint Germain, sixième Vice-président CHANAL Pierre-Henri, Maire de Saint Maurice-d'Ibie, septième Vice-président GUENARD Yannick, Maire de Berzème EYRAUD Patricia, Maire de Darbres MONCOMBLE Claude, adjointe au Maire de Lussas LOYRION Didier, Maire de Saint Andéol-de-Berg CROS Joël, Maire de Sceautres		
---	--	--

#### 4.1.4 Proclamation de l'élection des membres du Bureau

Mesdames et Messieurs

NAJI Driss  
GILLY Michelle  
DUBOIS Sylvie  
DUDAL Agnès  
CROZIER Jean-François  
LAVILLE Dominique  
FALLOT Joseph  
CHANAL Pierre-Henri  
GUENARD Yannick  
EYRAUD Patricia  
MONCOMBLE Claude  
LOYRION Didier  
CROS Joël

ont été proclamés membres du Bureau communautaire.

#### 5. Proclamation des résultats :

Sont proclamés en qualité de :

- Président de la communauté de communes Berg et Coiron : Monsieur Driss NAJI
- Première Vice-présidente de la communauté de communes Berg et Coiron : Madame Michelle GILLY
- Deuxième Vice-présidente de la communauté de communes Berg et Coiron : Madame Sylvie DUBOIS
- Troisième Vice-présidente de la communauté de communes Berg et Coiron : Madame Agnès DUDAL
- Quatrième Vice-président de la communauté de communes Berg et Coiron : Monsieur Jean-François CROZIER
- Cinquième Vice-président de la communauté de communes Berg et Coiron : Monsieur Dominique LAVILLE

- Sixième Vice-président de la communauté de communes Berg et Coiron : Monsieur Joseph FALLOT
- Septième Vice-président de la communauté de communes Berg et Coiron : Monsieur Pierre-Henri CHANAL.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions : ils sont membres du Bureau qui est complété en application des statuts de la communauté de communes Berg et Coiron par un représentant des communes dont les délégués ne sont ni président, ni vice-président, à savoir :

- Monsieur Yannick GUENARD, délégué de la commune de Berzème.
- Madame Patricia EYRAUD, déléguée de la commune de Darbres
- Madame Claude MONCOMBLE, déléguée de la commune de Lussas
- Monsieur Didier LOYRION, délégué de la commune de Saint Andéol-de-Berg
- Monsieur Joël CROS, délégué de la commune de Sceautes.

**Le procès-verbal relatif à l'élection du Président et des membres du Bureau, dressé et clos le 3 mars 2022 à 19h45, est signé par les membres du bureau de vote.**

## **6. Délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau :**

Le conseil communautaire,

→ **Après en avoir délibéré à l'unanimité approuve :**

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-26 du 16 juillet 2020 portant élection du président de la communauté de communes ;

Considérant que le président, les vice-présidentes et vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

1° - **Charge le Président**, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant à 30 000 € HT, ainsi que toute décision



concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Cela signifie que pour les marchés au-delà des seuils ci-dessus mentionnés, il conviendra que le conseil communautaire délibère au préalable pour autoriser le Président tant à la préparation, qu'à la passation sans quoi ils sont attribués par la commission d'appels d'offres.

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 euros ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux dans la limite de 15.000 € ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- signer les contrats et les conventions, dans tous les domaines et de toute nature, conclus avec des personnes de droit public et/ou de droit privé, ainsi que leur modification et leur résiliation, dans la mesure où ceux-ci sont sans incidences sur les finances de l'EPCI,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- fixer les rémunérations des stagiaires pour les stages d'une durée inférieure ou égale à six mois.

2° - Prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les vice-présidents dans l'ordre de leur nomination.

3° - **Charge le Bureau**, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- créer et modifier les postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- procéder, dans les limites des montants votés chaque année par le conseil, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, qu'elle en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sous réserve que l'exercice du droit de préemption présente un rapport certain avec l'exercice d'une compétence intercommunale ou permette la constitution de réserve foncière utile à l'activité de la communauté de communes ;

- de se prononcer sur les admissions en non-valeur et les remises gracieuses de dettes principales et de pénalités dans la limite de 5.000 €.

4° - Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du conseil communautaire.

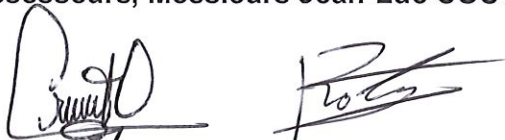
\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, Driss NAJI, Président, clôt la séance à 20 heures.

**Le doyen d'âge du conseil communautaire, Monsieur Gilbert MARCON :**



**Les assesseurs, Messieurs Jean-Luc COUVERT et Patrick ROTGER :**



**La secrétaire de séance, Madame Sabine COMBAZ :**



**Le Président de la communauté, Monsieur Driss NAJI :**

